

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 05 NOVEMBRE 2024 COMITE SYNDICAL

Etaient présent(e)s :

Commune d'Ajoux : Monsieur Adrien Féougier
Commune d'Alissas : Monsieur Jean Leynaud, Monsieur Hilaire Bruno
Commune de Baix : Madame Gache Nicole
Commune de Chalencon : Monsieur Alain Sallier
Commune de Chomérac : Monsieur Cyril Amblard, Monsieur François Giraud
Commune de Coux : Madame Christine Gigon
Commune de Cruas : Madame Rachel Cotta, Monsieur Bernard Reynaud
Commune de Flaviac : Madame Françoise Bernard
Commune de Gluiras : Monsieur Ali-Patrick Louahala
Commune de Gourdon : Madame Marie-Josée Serre
Commune de Le Pouzin : Monsieur Gérard Ambert, Monsieur Christophe Vignal
Commune de Le Teil : Patricia Curtius
Commune de Meysse : Monsieur Didier Mazzini, Monsieur Thierry Rochette
Commune de Pranles : Monsieur Christophe Monteux, Monsieur Clément Chauvi
Commune de Privas : Monsieur Alain Soubrillard
Commune de Rochemaure : Monsieur Richard Gianinazzi
Commune de Rochessauve : Monsieur Sébastien Vernet, Madame Josiane Mouton
Commune de Rompon : Monsieur Jean-Louis Dutrieux
Commune de St Bazile : Monsieur Michel Heyraud, Monsieur Bernard Rossetti
Commune de St Cierge la Serre : Madame Sylvette Brivet
Commune de St Etienne de Serre : Monsieur Philippe Tramoni, Monsieur Jérôme Coste
Commune de St Julien en St Alban : Monsieur Julien Fougeirol, Monsieur Thierry Rouby
Commune de St Lager Bressac : Madame Josette Vincent
Commune de St Martin sur Lavezon : Monsieur Jean Arto, Monsieur Fabien Pasero
Commune de St Priest : Madame Chareyre Sandrine, Monsieur Michel Levêque
Commune de St Symphorien sous Chomérac : Monsieur Jean-Michel Feroussier
Commune de St Vincent de Barrès : Madame Isabelle Colin, Monsieur Dominique Chaize
Commune de Veyras : Monsieur Alain Louche, Monsieur Robert Hilaire

Absents excusé(e)s :

Commune d'Ajoux : Monsieur Alain Baconnier
Commune d'Alissas : Madame Céline Bacconnier
Commune de Baix : Monsieur Yves Boyer
Commune de Beauvène : Madame Laetitia Serre, Madame Marie Prevost
Commune de Chalencon : Monsieur Fabrice Hermier
Commune de Coux : Monsieur Jean-Pierre Jeanne
Commune de Creysseilles : Monsieur Arnaud Gilles, Monsieur Marc-Antoine Sanges
Commune de Flaviac : Monsieur Gerben Tonkens
Commune de Gluiras : Monsieur Sébastien Fougier
Commune de Gourdon : Madame Roalina Faure
Commune de Le Teil : Madame Pascale Tolfo
Commune de Lyas : Monsieur François Veyreinc, Madame Christine Vernet
Commune de Marcols les Eaux : Monsieur Marc Bouchet, Monsieur François Blache
Commune de Pourchères : Madame Micheline Briet, Monsieur Roland Sady
Commune de Privas : Madame Victoria Brielle, Mr Mirabel-Chambaud Frédéric
Commune de Rochemaure : Monsieur Henri David, Monsieur Faure Olivier
Commune de Rompon : Monsieur Yann Vivat
Commune de St Cierge la Serre : Monsieur Stéphane Roche
Commune de St Julien du Gua : Monsieur Francis Giraud, Monsieur Francis Hubert
Commune de St Lager Bressac : Monsieur Alain Bernard
Commune de St Pierre la Roche : Madame Stéphanie Labeille, Madame Valérie De Clercq
Commune de St Symphorien Sous Chomérac : Monsieur Mickaël Aurias, Monsieur Maurice Jourdan.
Commune de St Vincent de Barrès : Monsieur Paul Savatier

Pouvoirs :

Commune d'Ajoux : Mr Baconnier Alain a donné pouvoir à Mr Féougier Adrien
Commune de Beauvène : Mme Serre Laëtitia a donné pouvoir à Mr Louche, Mme Prevost Marie a donné pouvoir à Mr Tramoni
Commune de Coux : Mr Jeanne Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme Gigon
Commune de Creysseilles : Mr Arnaud Gilles a donné pouvoir à Mr Chausi
Commune de Flaviac : Mr Tonkens Gerben a donné pouvoir à Mme Bernard Françoise
Commune de Le Teil : Mme Tolfo a donné pouvoir à Mme Curtius
Commune de Lyas : Mr Veyreinc François a donné pouvoir à Mr Leynaud Jean, Mme Vernet Christine a donné pouvoir à Mr Mazzini
Commune de Marcols les Eaux : Mr Bouchet Marc a donné pouvoir à Mr Louahala Ali-Patrick.
Commune de Privas : Mme Brielle Victoria a donné pouvoir à Mr Soubrillard
Commune de Rompon : Mr Vivat Yann a donné pouvoir à Mr Dutrieux.
Commune de St Cierge la Serre : Mr Roche Stéphane a donné pouvoir à Mme Brivet
Commune de St Julien du Gua : Mr Giraud Francis a donné pouvoir à Mme Serre Marie-José, Mr Hubert Francis a donné pouvoir à Mr Coste.
Commune de St Lager Bressac : Mr Bernard Alain a donné pouvoir à Mme Vincent
Commune de St Pierre la Roche : Mme Labelle Stéphanie a donné pouvoir à Mr Arto, Mme De Clerq Valérie a donné pouvoir à Mr Pasero.

Assistaient également à la réunion :

SYDEO : Madame Noharet ; Messieurs Alligier, Charrier, Chazot, Blanc.
Cabinet Actipublic : M. Mickaël Martin
Le Dauphiné Libéré : Monsieur Jean François Lacroix

Désignation de la secrétaire de séance : Françoise Bernard

ORDRE DU JOUR

Présentation du rapport annuel 2023
Pacte technique financier et tarifaire
Plan pluriannuel d'investissement
Etablissement des tarifs 2025
Demande de subvention pour l'opération de Rattrapage structurel ZRR EYRIEUX
Echange foncier après déclassement de la parcelle AB883 de Rochemaure dans le domaine privé

Après la bienvenue souhaitée par M. Fougeirol, Maire de St Julien en St Alban, hôte de la réunion, et énumération des participants, constatant que le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Avant d'évoquer l'ordre du jour, le Président informe l'assemblée de la démission de M. Emilien NEGRE, élu de la commune de Baix, de son mandat. Il sera remplacé ultérieurement.

Approbation du compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 16/07/2024

Aucune observation n'étant faite sur le projet de compte rendu transmis, celui-ci est approuvé à l'unanimité des présents.

Présentation du rapport annuel 2023

Le Président donne la parole au directeur de Sydeo pour qu'il en présente les informations principales aux conseillers, avec projection un diaporama. A la demande de M.Louahala il est précisé que la différence entre les volumes prélevés et ceux facturés s'explique, par exemple, par les lavages de réservoir ou la consommation des analyseurs, et que l'idéal serait d'arriver à terme à un écart de 20%, ce qui correspond à un très bon réseau.

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à Madame la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Le dispositif SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers ou les abonnés du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport intègre les caractéristiques techniques, les indicateurs de performance et détails financiers exigés par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, et l'arrêté d'application daté de ce même jour.

Monsieur le Président rappelle que toutes les communes membres, ainsi que la CAPCA (pour les communes dont elle a la compétence eau potable) doivent le présenter à leur conseil municipal ou leur conseil communautaire avant le 31/12/2024.

- Le Conseil syndical après en avoir délibéré par 60 voix pour, 0 contre, 0 abstention,
- ADOPTE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable 2023
 - DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
 - DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
 - DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pacte technique financier et tarifaire

Monsieur le Président fait part des débats engagés depuis avril 2023, qui ont conduit à l'élaboration d'un projet de pacte financier, tarifaire et technique, annexé à la présente délibération. Ce travail prospectif a été réalisé sur 10-13 ans pour nous donner de la visibilité, même si ensuite cela sera à ajuster annuellement. Il rappelle l'apport du Copil. Parmi ses suggestions il y avait le souhait de taxer un peu plus les résidences secondaires. De cette question en est découlée une différenciation possible de la part fixe selon les communes, question sur laquelle le COPIL n'a pas pu trancher, renvoyant la décision au Comité Syndical.

A l'invitation du président, M. Martin du bureau d'études Actipublic, rappelle les données principales et les choix que représenterait l'approbation du pacte tel que proposé. Et notamment sa déclinaison suivante en 3 axes :

- Axe 1 : Le plan pluriannuel d'investissement

Un programme pluriannuel d'investissements structurants (PPI) a été défini sur la période 2024-2036, pour un montant total estimé à 39 500 000 € (26 973 000 € nets de subventions).

En complément, SYDEO devra réaliser des « investissements de maintien » (2 000 000 €/an) : 1 000 000 € par an pour assurer le bon fonctionnement du service et 1 000 000 € par an de renouvellement patrimonial annuel (canalisations).

- Axe 2 : La prospective financière

Le syndicat veillera à maintenir une capacité de désendettement de l'ordre de 7-8 années, et à ne pas dépasser durablement le « seuil d'alerte » de 12 ans.

Le suivi financier sera réalisé globalement sans recourir à une comptabilité analytique par secteur géographique.

Une augmentation régulière des tarifs de l'ordre de 3% à 5% par an est envisagée afin de réaliser le programme d'investissements tout en maintenant une situation financière saine notamment en cas de diminution des volumes vendus.

Le syndicat veillera à conserver un solde global de clôture de 1 400 000 € (environ trois mois de dépenses d'exploitation).

Le financement du programme d'investissement sera réalisé en partie par des emprunts à long terme (50 voire 60 ans) auprès de la Banque des Territoires notamment.

- Axe 3 : L'harmonisation des tarifs

Le pacte prévoit d'uniformiser les tarifs sur le territoire dès 2025. Le pacte prévoit également la mise en place d'un tarif spécifique dans les communes à faible densité d'abonnés par kilomètre linéaire de réseau. La part fixe du tarif sera progressive selon le diamètre du compteur.

Pour la part proportionnelle : est prévue la mise en place un tarif progressif avec 4 tranches, avec une exception pour les agriculteurs et les industriels pour lesquels une seule part proportionnelle s'appliquerait.

Enfin, est également prévue la création d'un « observatoire des consommations et de la tarification » afin d'assurer un suivi régulier de l'évolution des consommations par tranches et par catégories d'usagers.

A l'issue de la présentation, le Président invite ceux qui le souhaitent à s'exprimer sur le sujet.

- Mme Patricia CURTIUS se félicite que grâce à l'important travail effectué, le pacte sera précieux pour donner de la visibilité aux élus, notamment au moment de décider chaque année des tarifs. Elle loue aussi l'uniformisation entre les communes qu'il apporte.

- M. Alain Louche remercie le cabinet pour son travail et pour la visibilité que cela offre. Concernant le choix à opérer en matière de part fixe, tout en reconnaissant que le cout des réseaux est plus élevé dans les 11 communes rurales identifiées, il se déclare favorable à une part fixe unique, car ce serait l'aboutissement ultime de l'harmonisation et de la notion de syndicat.

- M. Alain Soubrillard se déclare en faveur d'une part fixe unique. Il indique que la commune de Privas ne souhaite pas approuver la part variable proposée, et que donc il s'abstiendra.

- Mme Sandrine Chareyre se félicite de la rapidité à laquelle les élus se sont entendus pour une harmonisation, et pense qu'il faut aller au bout de cette démarche en retenant une part fixe unique.

- M. Jérôme Coste pense que l'adoption d'une part fixe unique serait cohérente avec l'abandon de la comptabilité analytique proposée par ailleurs. D'autre part, avec cette option, il y aurait moins de communes où la facture augmenterait pour les tranches 80 à 120 m³, qu'avec l'autre option.

- M. Adrien Féougier, après avoir remercié lui aussi ceux qui ont travaillé sur cette question, défend à son tour le choix d'une part fixe unique pour aller au bout de la logique d'unification.

- Le Président indique que l'arrivée du Teil représentera un effort financier pour leurs abonnés, mais consolide la situation de Sydeo grâce à la densité de sa population. Il souligne aussi que, pour eux, le choix d'une part fixe unique surenchérira de 3 euros l'abonnement. Enfin, à son tour le Président loue la capacité que les élus ont eu à harmoniser les prix.

- Mme Patricia Curtius, sur l'invitation de M. Louahala, rappelle que la part fixe différenciée découlait du vœu initial de distinguer les résidences secondaires, mais qui s'est avéré impossible. Et que la commune du Teil préférerait des tarifs différenciés.

- M. Ali-Patrick Louahala souligne que certaines des communes rurales telles la sienne sont arrivées au sein du syndicat avec de bons réseaux, et que donc il préférerait des tarifs plus bas, permis par une part fixe unique.

A l'issue de ces échanges, le Président invite l'assemblée à se prononcer par un vote informel afin d'identifier quelle option serait préférée, pour ensuite soumettre au vote formel la version du Pacte technique financier et tarifaire correspondante. Une majorité d'élus se déclare alors en faveur d'une part fixe unique. Le Président invite alors les élus à se prononcer sur la proposition Pacte technique financier et tarifaire présentée avec une part fixe unique pour l'ensemble des communes.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la nécessité d'équilibre du budget M49 de la Collectivité ;
- Considérant la nécessité de sécuriser l'approvisionnement en eau du territoire de Sydeo ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 60 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Adopte le pacte financier, tarifaire et technique joint à la présente délibération
- Autorise le Président à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025

Suite à la présentation du Pacte Technique Financier et Tarifaire, le Président invite le Comité Syndical à délibérer sur la proposition de tarifs suivante :

Part fixe : Pour tous les abonnés, y compris industriels et agriculteurs, la part fixe est la suivante selon le diamètre du compteur pour toutes les communes de SYDEO :

15 mm	20 mm	25 mm	30 mm	40 mm	50 mm	60 mm	80 mm	100 mm
68,32 €	138,50 €	173,64 €	241,89 €	330,07 €	381,26 €	437,78 €	545,55 €	653,32 €

Part variable : Les travaux conduits par le COPIL accompagné du bureau d'études ont mené à une proposition d'harmonisation du prix de la part variable sur l'ensemble du territoire de SYDEO dès 2025, selon les modalités suivantes :

Mise en place d'un tarif progressif annualisé en 4 tranches

Tranche 1 : de [0 à 40] m³ = 1,45 € / m³

Tranche 2 : de]40 à 80] m³ = 1,94 € / m³

Tranche 3 : de]80 à 120] m³ = 2,42 € / m³

Tranche 4 : > à 120 m³ = 3,03 € / m³

Compte tenu de leur situation à l'égard du service, il est proposé la mise en place d'un tarif spécifique non progressif pour les acteurs industriels et agricoles de notre territoire selon les modalités suivantes :

- Application à la demande des abonnés.
- Existence d'un branchement dédié à l'activité.
- Appartenance au collège industriel de la CCI (pour les industriels).
- Attestation de cotisant à la MSA en qualité d'actifs (pour les agriculteurs).

Le tarif appliqué sera de 1,94 € / m³.

Redevance Agence de l'eau pour le prélèvement sur la ressource en eau

Zone de prélèvement	Commune(s) concernée(s)	Tarifs 2025 (en €/m ³)
Zone non déficitaire	Le Teil	0,06727 €
Zone déficitaire	Les 34 autres communes de SYDEO	0,09279 €

Ceci exposé,

- Vu l'article 2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la nécessité d'équilibre du budget M49 de la collectivité ;
- Considérant le Pacte Technique, Financier et Tarifaire approuvé par le Comité Syndical ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 57 voix pour, 0 contre et 3 abstentions, celles de M. Alain Soubrillard avec pouvoir donné par Victoria Brielle, et de M. Richard Gianinazzi.

- Décide de fixer les tarifs suivants :

Part fixe

Pour tous les abonnés, y compris industriels et agriculteurs, la part fixe est la suivante selon le diamètre du compteur pour toutes les communes de SYDEO :

15 mm	20 mm	25 mm	30 mm	40 mm	50 mm	60 mm	80 mm	100 mm
68,32 €	138,50 €	173,64 €	241,89 €	330,07 €	381,26 €	437,78 €	545,55 €	653,32 €

Part variable

Tranche 1 : de [0 à 40] m³ = 1,45 € / m³

Tranche 2 : de]40 à 80] m³ = 1,94 € / m³

Tranche 3 : de]80 à 120] m³ = 2,42 € / m³

Tranche 4 : > à 120 m³ = 3,03 € / m³

Tarif spécifique non progressif pour les industries et les agriculteurs selon les modalités suivantes :

- Application à la demande des abonnés.
- Existence d'un branchement dédié à l'activité.

- Appartenance au collège industriel de la CCI (pour les industriels).
- Attestation de cotisant à la MSA en qualité d'actifs (pour les agriculteurs).

Le tarif appliqué sera de 1,94 € / m³.

Redevance Agence de l'eau pour le prélèvement sur la ressource en eau

Zone de prélèvement	Commune(s) concernée(s)	Tarifs 2025 (en €/m ³)
Zone non déficitaire	Le Teil	0,06727 €
Zone déficitaire	Les 34 autres communes de SYDEO	0,09279 €

- **Autorise** le Président à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération

Plan Pluriannuel d'Investissement structurant du service public d'eau SYDEO 2024-2028

Sur l'invitation du Président, le Directeur de Sydeo, Guillaume Alligier, indique les défis auxquels le Plan Pluriannuel d'Investissement répond et ses caractéristiques principales.

Le périmètre de SYDEO a beaucoup évolué depuis sa création au 1er janvier 2022, par le regroupement :

- Du Syndicat Mixte Ouvèze Payre (SMOP),
- Et de 17 communes de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA), dont 6 adhéraient à l'ex-Syndicat des Eaux du Bassin de Privas (SEBP).
- Puis par l'adhésion de la commune de Le Teil au 1^{er} janvier 2023

Consécutivement les années 2022 et 2023 ont été marquées par des sécheresses remarquables, ce qui a été un électrochoc pour l'ensemble des élus du syndicat. Cette prise de conscience des enjeux de la sécurisation de l'approvisionnement en eau des communes de nos territoires, se matérialise par une politique volontariste sur les investissements structurants à mettre en œuvre.

Si un travail conséquent a été mené depuis l'extension de son périmètre pour organiser le service, assurer les continuités de service et accompagner le territoire, il apparaît désormais nécessaire de structurer les actions de SYDEO sur le territoire, à l'instar du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Afin d'établir ce Plan Pluriannuel d'Investissement cohérent, deux études complémentaires ont été menées en parallèle :

- Une étude tarifaire et prospective dont l'objectif est de déterminer les capacités financières du syndicat pour aboutir à un Pacte financier, tarifaire et technique,
- Une étude stratégique visant à l'établissement d'un Plan Pluriannuel d'Investissement pour sécuriser l'approvisionnement en eau de notre territoire par des travaux structurants sur le moyen et long terme.

Il s'agit d'un outil :

- De pilotage financier et politique,
- De planification,
- De communication avec les partenaires institutionnels, en premier lieu les services de l'Etat, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental de l'Ardèche,
- De communication auprès de nos adhérents et nos abonnés,
- De programmation de l'activité interne du service.

Pour sa rédaction, la priorité est donnée :

- Aux opérations structurantes,
- Aux programmes de financement spécifique, en particulier de l'Agence de l'Eau,
- A l'amélioration du patrimoine existant.

Les grands enjeux de ce cette programmation sur le territoire de SYDEO sont :

- De palier les manques d'eau en période sèche,
- De propulser le service vers une résilience face au changement climatique,
- D'optimiser l'utilisation des ressources selon la saisonnalité.

A cette fin ce PPI doit répondre à deux grands objectifs principaux :

- De renforcer l'interconnexion territoriale à grande échelle, de l'axe Rhodanien jusqu'aux communes du bassin de Privas,
- D'envisager des solutions de sécurisation ponctuelles, notamment sur le secteur des communes de l'Eyrieux.

Enfin, l'amélioration de la sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le territoire, doit se faire en considérant la variation de disponibilité au niveau des différents captages afin :

- De solliciter les ressources du bord du Rhône pour substituer les ressources gravitaires en période d'étiage,
- D'utiliser au maximum les ressources gravitaires du centre du territoire afin d'alimenter les habitants du bord du Rhône en période de hautes eaux, de manière à réduire l'utilisation des installations de pompes énergivores.

Le montant global du PPI structurant se décompose en 16 actions s'étalant de 2024 à 2036 pour un montant total de 39 500 000 € HT.

Le détail du Programme Pluriannuel d'Investissement structurant est présenté en annexe à la présente délibération.

Il convient de rappeler que certaines opérations sont déjà engagées afin de saisir des opportunités de financement de la part de nos partenaires institutionnels mais également dans le cadre de chantiers initiés par d'autres Maîtres d'ouvrages.

Au-delà des investissements structurants prévus dans cette programmation de travaux, il convient également de prévoir annuellement des investissements dit de « Maintien » à hauteur de 2 000 000 € se répartissant de la manière suivante :

- 1 000 000 € par an pour assurer le bon fonctionnement du service (création de nouveaux branchements, mise en conformité de branchements, matériels spécifiques d'exploitation, renouvellement de pompes...)
- 1 000 000 € par an de renouvellement patrimonial (canalisations)

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un programme très ambitieux pour le territoire, d'un montant de 39,5 millions d'euros sur 13 ans, dont le financement doit être optimisé et contractualisé avec les partenaires institutionnels et la banque des territoires pour le recours à l'emprunt. Ce programme concerne l'ensemble du périmètre syndical, propulsant le service à une meilleure résilience face aux changements climatiques.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la nécessité d'équilibre du budget M49 de la collectivité ;
- Considérant le Pacte Technique, Financier et Tarifaire approuvé par le Comité Syndical ;
- Considérant la nécessité de sécuriser l'approvisionnement en eau du territoire SYDEO.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 60 voix pour, 0 contre et 0 abstention

- Approuve ce Programme Pluriannuel d'Investissement structurant sur l'ensemble du territoire de SYDEO ci-annexé pour la période 2024-2036 pour un montant de 39 500 000 € HT.
- Mandate Le Président pour la recherche des financements liés à ce Programme Pluriannuel d'Investissement structurant (subventions et recours à l'emprunt).
- Autorise le Président à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération

Demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse concernant les travaux Contrat d'agglomération CAPCA -SYDEO Travaux ZRR rattrapage structurel (tranche 2)

Monsieur le Président expose au Comité Syndical, que suite à la création de SYDEO en 2022, une convention tripartite entre le Syndicat Mixte Crussol Pays de Vernoux, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et SYDEO a été passée et un Bureau d'étude a été missionné par SYDEO pour une étude sur la sécurisation de la ressource en eau sur la vallée de l'Eyrieux. En effet, la plupart des communes de ce secteur possèdent des systèmes d'eau potable vétustes et fragiles. Ce constat est souvent dû à des moyens très limités (humains et financiers) pour exploiter cette compétence "eau potable" en zone de montagne.

Ce projet s'inscrit dans de nombreux objectifs : - Amélioration de la qualité des eaux distribuées, -Amélioration des dispositifs de comptages (prélèvements et distributions), - Abandon de ressource, - Sécurisation des ouvrages, - Amélioration du fonctionnement des ouvrages, - Restitutions aux milieux naturels.

Cette opération du contrat d'agglomération CAPCA - SYDEO, sur les secteurs classés en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), de donner les moyens aux collectivités de réaliser des opérations de rattrapage structurel destinées à améliorer les conditions d'exploitations sur de nombreux ouvrages de type réservoirs et captages.

5 communes de la vallée de l'Eyrieux sont concernées :

- Chalencon (1 réservoir)
- Beauvène (1 réservoir, 1 brise charge et 1 captage)
- St Etienne de Serre (4 réservoirs)
- Gluiras (7 réservoirs)
- Marcols les Eaux (1 station de reprise et 1 station de traitement).

1 commune de la Vallée de l'Ardèche est concernée :

- Gourdon (2 sources et 1 réservoir).

Le Bureau d'études a réalisé les visites des ouvrages ciblés, afin d'étudier leur état actuel, leurs dysfonctionnements, dégradations, non conformités, et présenter un bilan des travaux à engager par SYDEO.

Le montant de la dépense totale des travaux pour cette tranche 2, est estimé à 873 176 € H.T.

Il convient donc d'approuver le principe du dépôt de dossier de demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Ce dossier s'inscrit également dans le cadre d'une contractualisation spécifique avec l'Agence de l'Eau relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales en zone de revitalisation rurale sur le périmètre « Privas Centre Ardèche » permettant de bénéficier d'un taux de financement de 70% pour cette opération.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à approuver cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, à 60 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Comité Syndical :

- Approuve le projet s'élevant à la somme de 873 176 € H.T.,
- Approuve la demande de financement pour le contrat d'agglomération CAPCA/SYDEO Travaux ZRR rattrapage structurel tranche 2, auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.
- Sollicite Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 611 223€, pour un montant de dépense estimé à 873 176 € HT,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération,
- Transmet à Madame la Préfète de l'Ardèche, la présente délibération, afin qu'elle soit rendue exécutoire.

Déclassement et échange foncier de régularisation à Rochemaure

Le Président informe l'assemblée qu'une régularisation est nécessaire du tènement foncier du réservoir sis au lieu-dit « cité du barrage » chemin de Malarias à Rochemaure, sur la parcelle initialement référencée n°80 en section AB. Car, d'une part, le talus du réservoir empiète sur la parcelle voisine initialement référencée n°513 en section AB, propriété de M. LE MOING Patrick. Et car, d'autre part, ce même voisin a construit sans autorisation un muret de clôture sur un côté de la parcelle supportant le réservoir, intégrant ainsi de fait une petite partie du terrain à sa maison voisine au 931 du chemin de Malarias. Cette dernière partie du terrain est nue, et donc n'a pas été aménagée pour le service public de

l'eau, auquel elle n'est d'aucune utilité. Inversement, il est nécessaire de conserver le talus du réservoir, qui de fait est un accessoire du domaine public. Par conséquent il est proposé de procéder à un échange de parcelles avec M. LE MOING pour régulariser ces emprises foncières.

Pour identifier exactement les biens à échanger il a été procédé à une division cadastrale. Les frais afférents ont été partagés entre Sydeo, le propriétaire et la Commune de Rochemaure. Il ressort du bornage que Sydeo acquerrait la nouvelle parcelle numérotée AB885 de 48 ca, tirée de l'ancienne parcelle AB513 de M. LE MOING, et céderait la nouvelle parcelle numérotée AB883 de 120 ca, tirée de son ancienne parcelle AB80 renumérotée AB882.

Il est proposé que l'échange se fasse sans soulte. Car d'une part la valeur de ces terrains classés en zone N au PLU de Rochemaure, est très faible, le Domaine l'évaluant à 1 € par m². Car, d'autre part, M. Patrick LE MOING mandatera un notaire et prendra à sa charge les frais afférents.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5722-3 afférent aux cessions d'immeubles par les syndicats mixtes,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L2141-1 afférent au déclassement et L3112-3 permettant l'échange de biens avec des personnes privées,
- Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 31 juillet 2024,
- Considérant la nécessité de régulariser l'emprise foncière du réservoir de la « cité du barrage » chemin de Malarias à Rochemaure, dont une partie du talus occupe une parcelle privée AB 885 propriété de M. Le Moing, alors qu'une construction de M. Le Moing occupe la parcelle AB 883 de Sydeo,
- Considérant que la nouvelle parcelle AB 883 n'est pas affectée au service public ni est un accessoire du domaine public,
- Considérant l'accord de M. Patrick LEMOING pour procéder à une régularisation cadastrale par échange des parcelles AB 883 et AB885,
- Considérant l'intérêt pour Sydeo que cette régularisation s'effectue par échange parcellaire sans soulte,

Après en avoir délibéré, par 60 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Comité Syndical :

- Constate que la parcelle AB 883 à Rochemaure, dont Sydeo est propriétaire, tirée de la parcelle anciennement numérotée AB 80, n'a pas d'affectation au service public de l'eau,
- Décide le déclassement la parcelle AB 883 à Rochemaure du domaine public vers le domaine privé du syndicat,
- Décide de régulariser l'emprise foncière du réservoir sis au lieu-dit « cité du barrage » à Rochemaure en procédant à un échange sans soulte de parcelles avec M. Patrick LE MOING, voisin,
- Décide la cession de la parcelle AB 883 de 120 m² du domaine privé de Sydeo, à M. Patrick LE MOING,
- Décide l'acquisition à M. Patrick LE MOING de la parcelle AB 885 de 48 m²,
- Décide que les frais de cession seront pris en charge par M. Patrick LE MOING,
- Autorise Monsieur le Président à signer à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

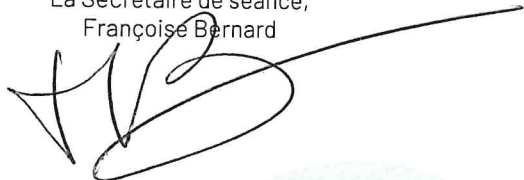
Informations diverses :

Le Président informe l'assemblée de l'avancée de la recherche d'une nouvelle ressource aux îles de Chambenier au Pouzin. SYDEO a reçu des informations qui vont lui permettre de réaliser un cahier des charges techniques pour faire appel à un prestataire qui effectuera les forages et les mesures. Il indique par ailleurs qu'une convention d'entente communale a été signée avec la Communauté du Val de Drôme, intéressée elle aussi par la démarche, pour partager les frais que cette recherche engendre.

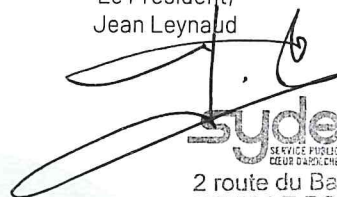
Le Président informe que la prochaine réunion du Comité Syndical est programmée le 10 décembre à 17H à Saint Julien en Saint Alban de nouveau.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h00.

La Secrétaire de séance,
Françoise Bernard



Le Président,
Jean Leynaud



sydeo
SERVICE PUBLIC DE L'EAU
CŒUR D'ARDECHE
2 route du Barrage
07250 LE POUZIN
Tél : 04 75 63 81 29
sydeo.fr